



Société de Tir "Les Rangiers" Boécourt

REGLEMENT DE LOCATION DU CARNOTZET

- Art. 1** ¹ Le stand de tir et son carnetzet sont la propriété de la Société de tir "Les Rangiers" de Boécourt.
- Art. 2** ¹ Les demandes de location sont à adresser à la gérante, par l'envoi du formulaire « **Contrat de location du carnetzet** » à l'adresse email « location@tir-boecourt.ch ».
² Toute location fait l'objet d'un contrat de location entre la Société et le responsable de la location.
³ Pour toute location, une avance de **120 CHF** est exigée, à verser sur le compte de la Banque Raiffeisen **CH31 8080 8004 7838 8056 3**
⁴ La location est confirmée dès le paiement de l'avance, à payer impérativement dans les **3 semaines suivant l'envoi du contrat**. Passé ce délai, le responsable disposera sans autre de la date demandée.
⁵ **Une location annulée ne donne pas droit au remboursement du forfait de prélocation de 120 CHF.** Toutefois, en cas d'annulation pour de justes motifs, à évaluer selon l'art. 13 du présent règlement, un remboursement pourra être accordé, moyennant retenue de **20 CHF** pour les frais.
⁶ Toute sous-location est interdite.
- Art. 3** ¹ La location du carnetzet et des dortoirs **début le premier jour à 09h00 et se termine le dernier jour à 09h00**. Les locaux non rendus avant 09h00 le lendemain matin seront facturés comme 2^{ème} jour.
² Le locataire est invité à vérifier l'état général des locaux et l'état des compteurs au début de la location. Toute réclamation ultérieure est exclue.
³ Les clés ne seront remises au responsable du groupe que sur présentation de la quittance de versement de la finance d'inscription et signature lors de la prise des locaux.
- Art. 4** ¹ Le prix de location de la cantine est, indépendamment du nombre de personnes :
- un forfait de **200 CHF** pour le premier jour
 - un forfait de **90 CHF / jour**, pour les jours supplémentaires
- Art. 5** ¹ Le prix de location des dortoirs est :
- un forfait de **80 CHF / nuitée** pour le dortoir 1 (14 places), y compris les sanitaires
 - un forfait de **100 CHF / nuitée** pour le dortoir 2 (28 places), y compris les sanitaires
 - un forfait de **160 CHF / nuitée** pour les dortoirs 1 et 2 (42 places au total), y compris les sanitaires
- ² L'utilisation de sacs de couchage est obligatoire.
- Art. 6** ¹ Pour les écoles, camps et colonies, le prix de location est, pour une **location en semaine et de minimum 2 jours** :
- un forfait de **200 CHF / jour** pour le carnetzet et les dortoirs 1 et 2 (42 places au total)
- Art. 7** ¹ Le courant électrique est facturé sur la base du relevé des compteurs.
² Les taxes de séjour se montent à 2 CHF / personne et nuitée, et sont à payer en plus. Les enfants en-dessous de 16 ans et les militaires sont exemptés.
³ Les linges peuvent être mis à disposition moyennant une taxe de **1 CHF** par linge sale. Le propriétaire se charge du lavage.
⁴ Des sacs poubelle taxés sont à disposition. Si le locataire désire en utiliser d'autres, ils seront évacués par ses soins. Aucun résidu ne sera déposé dans le secteur du stand. Le locataire respectera les horaires de la déchèterie communale, notamment l'interdiction de déposer des déchets entre 12h00 et 13h30 la semaine, après 19h00 en semaine et 17h00 le samedi, le dimanche et jours fériés.

- Art. 8** ¹ Il est interdit de faire du feu aux alentours du bâtiment et de fumer dans l'ensemble du bâtiment.
² Les dégâts causés au bâtiment seront traités par le Comité. Les réparations éventuelles seront facturées au locataire.
³ Le locataire peut utiliser un gril, ce dernier sera utilisé avec une plaque de protection au sol.
⁴ Le gril de la Société est à disposition sur demande pour la somme de **20 CHF**.
⁵ **Le locataire respectera les dispositions du règlement de police locale (nuisances sonores)**, qui sont affichées au carnotzet.
⁶ Il est en outre interdit de tirer des feux d'artifice autour du stand, excepté le 1^{er} août.
⁷ La Société décline toute responsabilité en cas d'accident.
- Art. 9** ¹ Les locaux et les alentours seront restitués en parfait état, ils seront rangés dans tous les cas en fin de journée.
² Le matériel mis à disposition par la Société sera traité avec soin et rangé en parfait état de propreté.
³ Le matériel détérioré, cassé ou manquant sera facturé au locataire.
⁴ Les tables et chaises du carnotzet ne seront en aucun cas utilisées à l'extérieur.
⁵ Les travaux non effectués seront facturés au locataire selon le tarif des entreprises de nettoyage, à raison de **20 CHF** de l'heure.
- Art. 10** ¹ Tout balisage installé par le locataire sera retiré avant la restitution des locaux.
- Art. 11** ¹ Afin de sauvegarder les intérêts de la Société, son représentant a le droit de visiter les locaux en tout temps.
² Toute infraction au présent règlement entraînera une **amende minimale de 100 CHF** pour les frais occasionnés à la Société.
- Art. 12** ¹ Les clés seront rendues selon entente avec la gérante, mais au plus tard le lendemain, avec signature lors de la remise des locaux.
² Le décompte final se fera à restitution des clés.
³ Le paiement du solde se fera **au plus tard dans les 10 jours**.
- Art. 13** ¹ Chaque cas particulier sera soumis à l'appréciation du Comité de la Société.

Le Président:

Le Secrétaire: